

Les 39 travaux interdits Chabbat

Fiche no 6 : Vanner, Trier, Tamiser – 2ieme partie

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. **Vanner**. **Trier**. Moudre. **Tamiser**. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter.

1. Introduction

- a. Nous avons expliqué qu'il n'est permis de trier Chabbat que si 3 conditions sont réunies simultanément:
 - 1.a.1. On retire le "bon" du "mauvais"
 - 1.a.2. On n'utilise pas d'ustensile de tri.
 - 1.a.3. On réalise ce tri dans un but immédiat.
- b. Moyen mnémotechnique: "**BUT**" : **B**on, **U**stensile, **T**out de suite.
- c. On peut donc se demander comment peut-on éplucher un fruit le Chabbat. En effet en l'épluchant on retire le "mauvais" (l'épluchure) du "bon" (le fruit) et donc a priori cela devrait être interdit !
- d. On va répondre à cette question et ensuite découvrir 2 astuces pratiques.

1. Une exception qui n'en est pas une

- a. Il est permis d'éplucher des fruits ou des légumes le Chabbat pour les consommer immédiatement bien que de cette façon on retire le mauvais (l'épluchure) du bon: il s'agit a priori d'une exception à la règle.
- b. Explication: D'une façon générale, il est permis de retirer le bon du mauvais car cela caractérise une façon de manger et non pas d'effectuer un "travail". Cependant, dans le cas des fruits ou des légumes, la situation est l'inverse: la façon "habituelle" de manger consiste précisément à retirer le mauvais (l'épluchure) du bon (le fruit) afin de pouvoir y accéder et de le manger.
- c. Par conséquent cette "exception" à la règle n'en n'est pas vraiment une, il s'agit plutôt d'une application différente de cette même règle.
- d. Remarque fondamentale: bien qu'il soit donc permis d'éplucher des fruits ou des légumes, cela n'est permis que lorsqu'on le fait pour une consommation immédiate.

- e. Il est donc interdit d'éplucher une pastèque, du melon, ou d'autres fruits, et de les mettre au réfrigérateur pour les manger plus tard, il faudra le faire juste avant de les consommer.
- f. On a le droit de retirer les pépins de pastèque, le trognon d'une pomme, les noyaux des fruits, de couper et de jeter une partie abimée d'un fruit, pour les consommer immédiatement.
- g. Il est permis de retirer la peau du poulet, ou les arrêtes du poisson au moment même où on les mange mais c'est interdit de le faire pour plus tard.
- h. Lorsque l'on prépare la salade verte il est permis, juste avant le repas, d'enlever et de jeter les feuilles extérieures abîmées.
- i. Cependant, une fois dans le saladier, si certaines des feuilles nous ayant échappées sont abîmées, il est interdit de les retirer, et il faudra donc les laisser de côté et consommer les autres.

2. Astuce no1: retirer une partie du mélange

- a. Trier consiste à séparer deux espèces mélangées.
- b. Par conséquent, si par exemple un pépin de citron est tombé dans de la purée, le pépin n'est pas considéré comme mélangé avec l'ensemble du plat mais uniquement avec une petite quantité de purée qui l'entoure.
- c. On a donc le droit de le retirer en le prenant avec une certaine quantité de purée qui l'entoure, car en procédant ainsi on n'aura pas trié mais retiré tout le mélange.
- d. Sachet de thé: il est interdit d'égoutter un sachet de thé que l'on retire du verre car c'est une façon de trier l'eau imbibée dans le sachet: On devra le retirer sans l'égoutter car cela revient à retirer l'ensemble du mélange: le sachet et l'eau qui lui est mélangée.

3. Astuce no2: Retirer le "mauvais" pour quelqu'un qui le veut

- a. On a expliqué qu'il est interdit de retirer de son plat un aliment non désiré, car il faut retirer le "bon" du "mauvais".
- b. Cependant, dans le cas où je ne souhaite pas consommer un aliment, si quelqu'un d'autre à table souhaite le manger, alors j'ai le droit de l'enlever de mon plat pour le lui donner.
- c. En effet par rapport à la personne qui reçoit cet aliment, c'est considéré comme trier le "bon" du mauvais et c'est donc permis.
- d. Exemple: si un enfant ne veut pas manger les oignons mélangés dans la salade, il est permis de les retirer de son plat pour les donner à son frère.